

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction des services de la navigation aérienne

Arrêté du 12 juin 2026 fixant les attributions et le mode de désignation des chefs de quarts experts de certains organismes de contrôle de la circulation aérienne

NOR : TRAA2615951A

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2024-783 du 8 juillet 2024 fixant les modalités de classement en liste des organismes de contrôle de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le classement en liste des organismes de contrôle de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 relatif à l'organisation du temps de travail des personnels de la direction générale de l'aviation civile assurant le service du contrôle dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne et des instructeurs de formation pratique au contrôle de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu les règlements européen 2015/340 et 2023/893 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2026 fixant les attributions et le mode de désignation des chefs de quart instructeur de certains organismes de contrôle de la circulation aérienne ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction des services de la navigation aérienne du 2 juin 2026 ;

Arrête :

Article 1er

Un chef de quart expert peut être nommé dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne de liste 6 à 8 inclus.

Il réalise des travaux d'étude ou de coordination dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre d'un ou plusieurs projet(s) de durée limitée pour le compte de son organisme.

Un chef de quart expert est nommé pour une durée d'un an, renouvelable.

Article 2

Un ingénieur du contrôle de la navigation aérienne exerçant les privilèges d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne peut exercer les fonctions de chef de quart expert dans l'organisme dont il détient l'ensemble des mentions d'unité.

Pour être nommé, il doit au minimum avoir détenu l'ensemble des mentions d'unité d'un organisme de la circulation aérienne pendant une durée minimale cumulée de trois ans, dont au moins un an dans l'organisme considéré.

Article 3

Le chef du service navigation aérienne a pouvoir de nomination pour les organismes qui relèvent de sa compétence.

Toute nomination d'un chef de quart expert devra recueillir au préalable un accord du directeur des services de la navigation aérienne. Sera prise en compte notamment la charge de travail constatée et planifiée en termes de gestion de projet.

Le nombre de chefs de quart nommés sur des fonctions d'instruction (chef de quart instructeur en référence à l'arrêté du susvisé) ou d'expertise (chef de quart expert) est au maximum de deux par organisme.

Le chef de quart expert nommé est choisi parmi les premiers contrôleurs remplissant les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté et ayant présenté leur candidature selon une procédure validée par le comité social d'administration compétent.

Article 4

Lors du reclassement d'un organisme d'une liste 6 à 8 vers une liste 9 à 11, le mandat d'un chef de quart expert se poursuit jusqu'à son terme et peut être renouvelé une fois.

Article 5

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait, le 12 juin 2026

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des services de la navigation aérienne,
Frédéric GUIGNIER